

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

RÈGLEMENT NO 15-370 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT PERMIS ET CERTIFICATS NO 2016 AFIN D'AJOUTER UNE TARIFICATION POUR LES DEMANDES DIVERSES À L'INSPECTEUR EN BATIMENT

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Courcelles a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement administratif urbanisme no 206 le 19 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil désire ajouter une tarification pour les demandes diverses à l'inspecteur en bâtiment;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil du 1^{er} juin 2015;

Il est proposé par : Claude Goulet

Et appuyé par : Renaud Gosselin

ARTICLE 1

Le présent règlement administratif urbanisme no 206 est modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La section 4.5 est modifié en ajoutant - demandes diverses : tarif horaire tel qu'établi au règlement de tarification en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Courcelles, ce 6 JUILLET 2015

Mario Quirion, maire

Renée Mathieu, dir.gén /sec-trés

Avis de motion :

Adoption du règlement :

Avis public :

ENTRÉE EN VIGUEUR :

1 juin 2015

6 juillet 2015

10 juillet 2015

06 juillet 2015